



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'encadrement**

Secrétariat général  
Service de l'encadrement  
Sous-direction de la gestion  
des carrières des personnels  
d'encadrement  
Bureau des personnels de direction  
des lycées et collèges

DE 2-1

n° 2022-006755

Affaire suivie par : Aurélie Leroy

Tél : 01 55 55 06 33

Mél : aurelie.leroy@education.gouv.fr

72 rue Regnault

75243 Paris Cedex 13

Paris, le **19 AOÛT 2022**

**NOTE DE SERVICE**

à

Mesdames et Messieurs les personnels de  
direction

s/c de Mesdames et Messieurs les recteurs  
d'académie

s/c de Messieurs les vice-recteurs

s/c de Monsieur le chef de service de l'éducation  
nationale à Saint-Pierre et Miquelon

**Objet :** Intentions de mobilité des personnels de direction à la rentrée 2023 - recensement des postes susceptibles d'être vacants

Afin de donner une meilleure information aux personnels de direction candidats à la mobilité à la rentrée 2023, une liste des postes susceptibles d'être vacants est portée à leur connaissance dans les mêmes conditions et délais que la liste des postes vacants.

**Cette liste de postes susceptibles d'être vacants est constituée par le recueil, en amont des opérations de mobilité, des intentions de participation formulées par la plupart des candidats.**

Les modalités de recensement des postes susceptibles d'être vacants et le calendrier des opérations sont les suivants :

**I - Modalités de recensement des postes susceptibles d'être vacants**

En application de l'article 22 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié :

- peuvent être concernés, les personnels qui, au 1<sup>er</sup> septembre 2023 auront 3 ans d'ancienneté au moins sur leur poste actuel ;
- sont concernés obligatoirement, les personnels de direction dont l'ancienneté sur le poste actuel sera de 9 ans ou plus au 1<sup>er</sup> septembre 2023 et qui devront recevoir une nouvelle affectation à cette date ;
- sont tenus de participer aux opérations annuelles de mutation, les personnels de direction qui comptent 7 ou 8 ans dans le même poste au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Les personnels affectés en académie et dans les collectivités d'outre-mer (Com) devront saisir leur intention de mobilité dans le Portail Agent de l'application Sirhen sur le site : <https://portail.agent.phm.education.gouv.fr>. La connexion au Portail Agent est également possible via les Portails Arena et Pléiade.

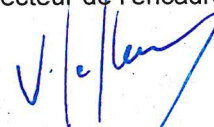
Une plate-forme d'assistance pour le portail Agent reçoit les demandes d'assistance des agents par courriel à [sirhen-portail-agent@ac-toulouse.fr](mailto:sirhen-portail-agent@ac-toulouse.fr).

## II – Calendrier

La saisie des intentions de mobilité se fera **du jeudi 1<sup>er</sup> septembre au lundi 26 septembre 2022 inclus**.

Le traitement de ces données permettra ensuite d'informer le plus largement et le plus équitablement possible l'ensemble des candidats lors de la saisie de leurs vœux de mobilité, en novembre 2022.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et de la jeunesse  
et par délégation,  
la cheffe du service de l'encadrement,  
adjointe au directeur de l'encadrement,



Valérie LE GLEUT